



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
 PR-197-04-2025

Aux personnes intéressées par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 11 novembre 2025, le conseil a adopté le projet de règlement numéro 197-04-2025 intitulé : Projet de règlement numéro 197-04-2025 amendant le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone PI-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, la grille des spécifications de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 2 décembre 2025, à 18 h 30, au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham (salle communautaire) Au cours de cette assemblée, la personne présidant l'assemblée expliquera, avec l'appui du directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire de la Ville, le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. L'objet de cette assemblée est de : présenter un projet de règlement afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone PI-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, la grille des spécifications de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631.
4. Le projet de règlement peut être consulté au Service du développement et de l'aménagement au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.
5. Le projet de règlement numéro 197-04-2025 contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire pour les zones visées suivantes : PI-527-1, Ru-324, R-630 et R-631.



PR-197-04-2025

ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS

Cadastre

Hydrographie

Routes

Autoroute Guy-Lefleur (50)

Route du Canton (148)

Chemin de fer

Zone visée PI-527-1

Zones contiguës à la zone PI-527-1

1:1 000

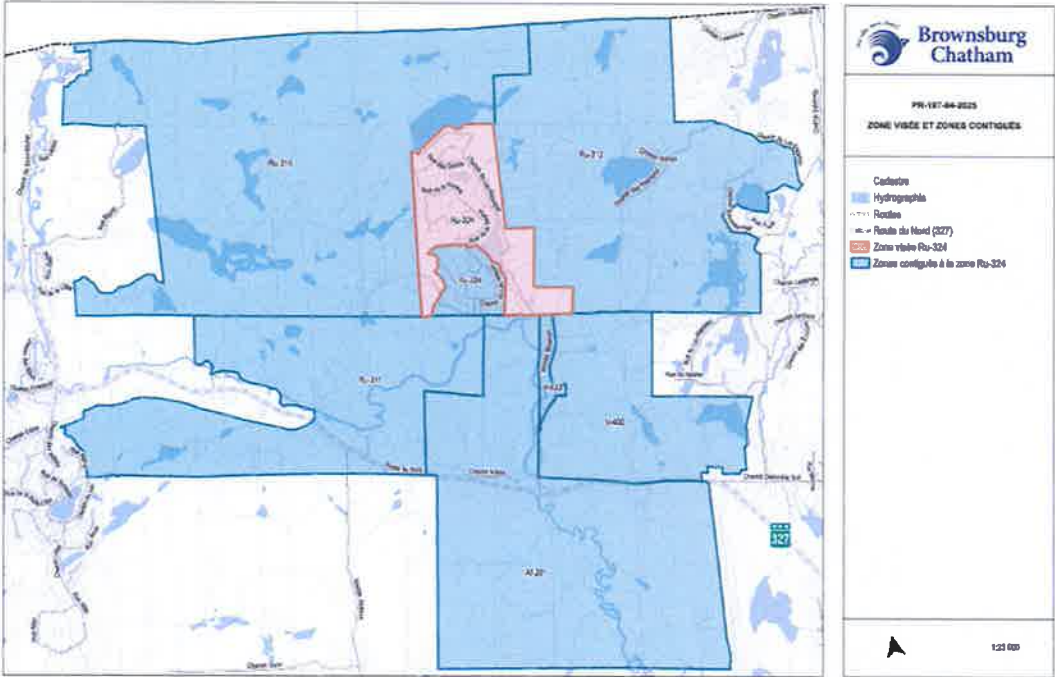
Description

Projet de règlement no. PR-197-04-2025

Afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone PI-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, la grille des spécifications de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631.

Zone visée: PI-527-1

Zones contiguës: A-111, A-113, PI-523, PI-525 et PI-527

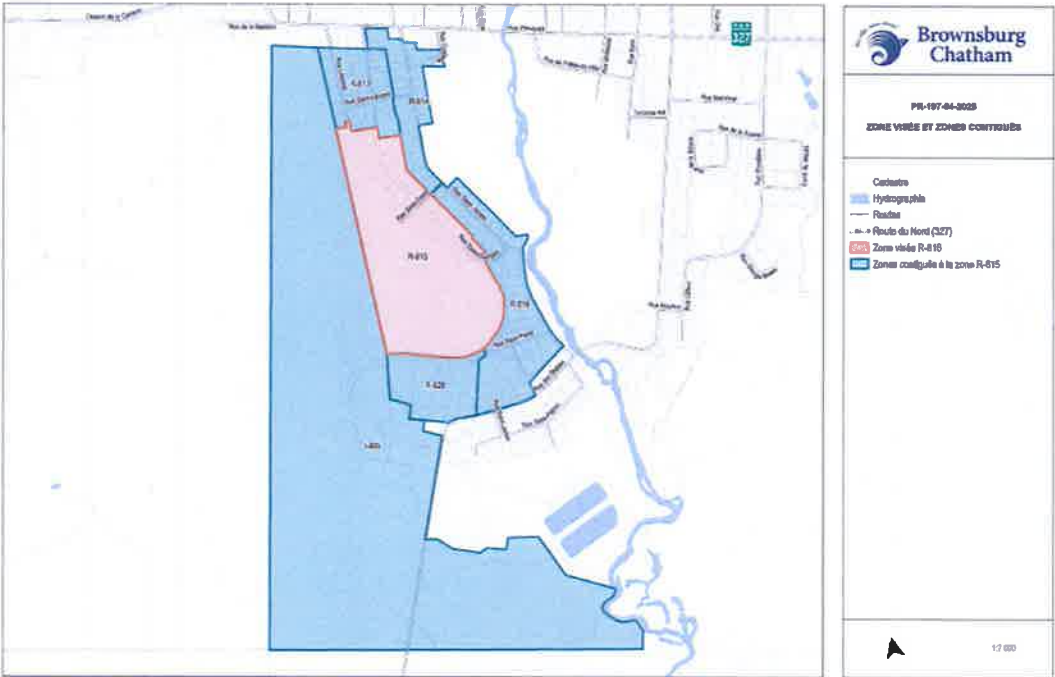


Description
Projet de règlement no.
PR-197-04-2025

Afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone PI-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, la grille des spécifications de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631.

Zone visée: Ru-324

Zones contiguës:
Af-201, Ru-310, Ru-311, Ru-312, Ru-334, V-400 et V-433

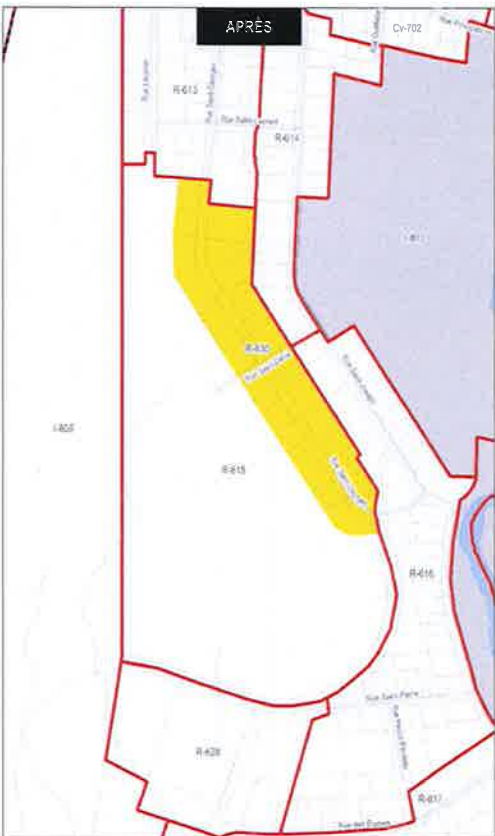


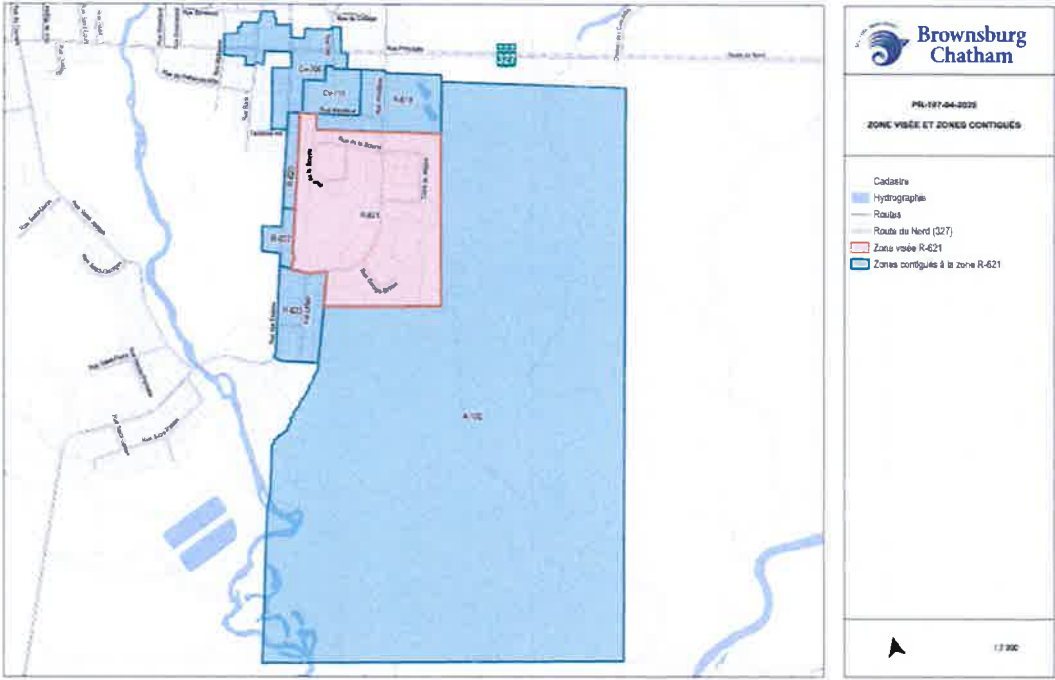
Description
Projet de règlement no.
PR-197-04-2025

Afin de modifier les normes de stationnement applicables à la zone PI-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, la grille des spécifications de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631.

Zone visée: R-615

Zones contiguës:
R-613, R-614, R-616, R-628 et I-805



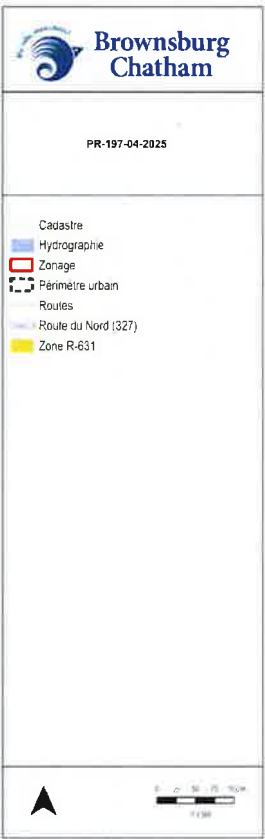


Description
Projet de règlement no.
PR-197-04-2025

Afin de modifier les normes d stationnement applicables à la zone PI-527-1, les normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324, la grille de spécifications de la zone R-621 et la création des zones R-630 et R-631

Zone visée: R-621

Zones contiguës:
A-102, R-619, R-620, R-622, R-623
Cv-706 et Cv-710



DONNÉ À BROWNSBURG-CHATHAM, ce 21 novembre 2025

Mélanie Ladouceur
Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière, certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné sur le site internet de la Ville et affiché à l'entrée de l'hôtel de ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 21 novembre 2025. De plus, un avis abrégé sera publié dans l'édition du 21 novembre 2025 du journal « L'Argenteuil ».

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 21^e jour de novembre 2025.

Mélanie Ladouceur
Mélanie Ladouceur
Adjointe à la direction générale et
assistante-greffière

RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2025

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 197-04-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 197-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE STATIONNEMENT APPLICABLES À LA ZONE PL-527-1, LES NORMES RELATIVES À LA SUPERFICIE MINIMALE D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LA ZONE RU-324, LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE R-621 ET DE FAIRE LA CRÉATION DES ZONES R-630 ET R-631

CONSIDÉRANT QU'il y a un enjeu relatif aux espaces de stationnement dans la zone Pl-527-1, notamment pour les habitations bifamiliales;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone Ru-324 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à modifier la superficie minimale d'implantation d'un bâtiment principal dans la zone R-621 afin d'assurer une meilleure cohérence avec la vocation et les caractéristiques du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise à encadrer le développement résidentiel dans la zone R-621 en précisant un nombre maximal de logements par bâtiment principal, afin d'assurer une planification cohérente du territoire et de préserver le caractère du quartier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise également à préciser un pourcentage minimal d'espaces verts applicable à l'ensemble des usages autorisés dans la zone R-621.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-621 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-631;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a pour objet de modifier la délimitation de la zone R-615 afin de créer une nouvelle zone adjacente, identifiée comme la zone R-630;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 11 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 2 décembre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

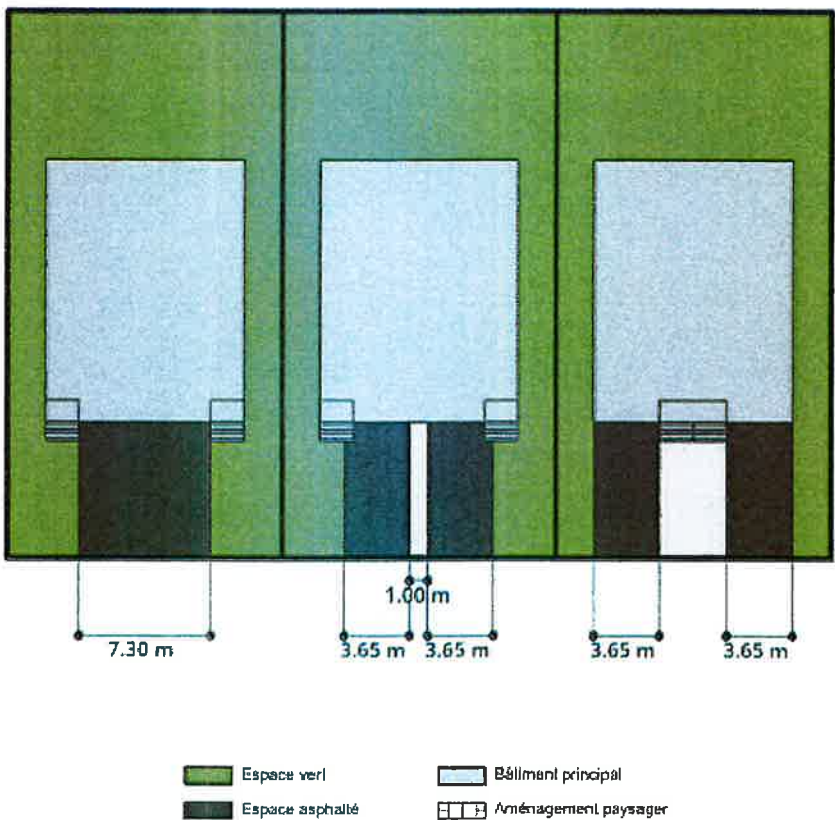
ARTICLE 1

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la section 10.12, à la suite de l’article 10.12.2, afin d’ajouter des dispositions spécifiques à la zone PI-527-1 se lisant comme suit :

10.12.3 : Normes applicables à la zone PI-527-1 spécifiquement

Malgré toutes autres dispositions prévues au présent règlement, les normes particulières suivantes s’appliquent :

1. Les espaces de stationnement peuvent empiéter jusqu’à 7,3 mètres dans l’espace intérieur délimité par le prolongement des lignes formées par les murs latéraux du bâtiment principal, uniquement pour les usages de type habitation bifamiliale isolée (H2);
2. Les bâtiments principaux de type bifamilial (H2) isolé peuvent avoir deux (2) entrées distinctes, chacune d’une largeur maximale de 3,65 mètres et espacées d’au moins un (1) mètre. L’espace entre les entrées doit obligatoirement être aménagé en surface végétalisée ou, selon tout autre aménagement paysager favorisant le drainage des eaux. Dans tous les cas, la perméabilisation de cette section est prohibée;



3. Deux (2) remises sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;

4. Deux (2) piscines sont autorisées par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit une par adresse civique;
5. Deux (2) spas sont autorisés par terrain possédant un bâtiment principal de type bifamilial isolé (H2), soit un par adresse civique;
6. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), l'espace de stationnement ne peut occuper plus de 50 % de la cour avant;
7. Pour les usages d'habitations bifamiliales isolées (H2), la superficie maximale d'implantation de toutes les constructions accessoires implantées par adresse civique ne doit pas excéder quarante pour cent (40 %) de la superficie de la cour arrière de ce terrain.

ARTICLE 2

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage récréatif intensif (R2) de la zone Ru-324 à 25 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en réduisant la superficie d'implantation minimale des bâtiments de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 75 mètres carrés.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 4

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le nombre de logements par bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (H4) de la zone R-621 à 6 logements.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 5

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications visée à l'article 2.1.2, en spécifiant le pourcentage minimal d'espace vert à 30 %, et ce pour tous les usages autorisés dans la zone R-621.

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 6

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l'article 2.7.1, en créant la zone R-630 à même la zone R-615, le tout tel qu'illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s'il était décrit au long.

ARTICLE 7

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l’article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-630.

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 8

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l’article 2.7.1, en créant la zone R-631 à même la zone R-621, le tout tel qu’illustré sur le Plan de zonage, à son feuillet 1/2, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 2 » pour en faire partie intégrante comme s’il était décrit au long.

ARTICLE 9

Le Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à l’article 2.7.1, en faisant la création de la grille des spécifications pour la nouvelle zone R-631.

Le tout tel que montré à l’annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion	11 novembre 2025
Adoption du projet	11 novembre 2025
Avis de l’assemblée publique de consultation	
Adoption du 2 ^e projet	2 décembre 2025
Avis de l’avis référendaire	
Adoption du règlement	
Approbation de la MRC	
Entrée en vigueur	
Avis public (art. 137.17 L.a.u.)	

Annexe 1 : Grilles des spécifications – Zones Ru-324, R-621, R-630 et R-631

Annexe 3 du Règlement de zonage

Rurale

Ville de Brownsburg-Chatham

(2) R108

(3) R202

(1) P201

1997年

(5) Le nombre de résidences en location en cour séjour est limité à 4. Les dispositions de l'article 2.4.7 du règlement de zonage 197-2013 s'appliquent.

(4) Le nombre de centres de vacances, villages d'accueil et bases de pleins air (R202) est limité à un (1).

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain situé en bordure d'une rue existante au 9 juin 2009. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-08-2018	01-mai-19
197-01-2022	03-juin-22
197-05-2024	01-avr-25
197-04-2025	

Figure 1. *Phylogenetic relationships*

Annexe 1 - Liste des usages autorisés						
H - Habitation						
H1 Unifamiliale	•					
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Habitation collective						
H6 Maison mobile						
C - Commerce						
C1 Commerce local						
C2 Commerce artériel						
C3 Restauration						
C4 Divertissement						
C5 Hébergement						
C6 Commerce automobile						
C7 Services pétroliers						
I - Industriel						
I1 Centre de recherche						
I2 Légère et artisanale						
I3 Autres industries						
P - Institutionnel et public						
P1 Institutionnel et public						
P2 Utilité publique	• (1)					
R - Récréatif						
R1 Extensif			• (2)			
R2 Intensif			• (3) (4)			
A - Agricole						
A1 Activité agricole LPTAA						
A2 Activité agricole				•		
RN - Ressource naturelle						
RN1 Activité forestière					•	
RN2 Activité extractive						
RN3 Autres ressources naturelles						
NORMES D'IMPLANTATION						
Mode d'implantation - Isolé	•	•	•	•	•	
Mode d'implantation - Jumelé						
Mode d'implantation - Contigu						
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
Marge - Latérale (min. / totale)	3/6	3/6	3/6	3/6	3/6	
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	
Nombre de logement à l'hectare (min.)						
Nombre de logement à l'hectare (max.)						
NORMES DE FOUILLESSEMENT (Règlement de lotissement)						
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	1/2,5	
Sup. d'implantation - m² (min.)	75	45	25	75	75	
Largeur (min.)	7.3		7.3	7.3	7.3	
Profondeur (min.)						
Taux d'implantation (max.)	20%	20%	20%	20%	20%	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1					
NORMES DE FOUILLESSEMENT (Règlement de lotissement)						
Superficie du lot - m² (min.)	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	
Largeur du lot (min.)	45	45	45	45	45	
Profondeur du lot (min.)	45	45	45	45	45	
Autres usages autorisés						
Activité professionnelle à domicile	•					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale	•					
Logement intergénérationnel	•					
Logement additionnel	•					
Location de chambres	•					
Location en court séjour	• (5)					
Gîte touristique (B&B)	•					
Fermette	•					
Garde et pension d'animaux domestiques	•					
Autres usages autorisés						
Espace naturel (% min.)	60%	60%	60%	60%	60%	
Entreposage extérieur		•	•	•	•	
Usage mixte						
Usage multiple			•			
Projet intégré	•	•	•			

ՀԱՅԱՍՏԱՆԻ ՀԱՆՐԱՊԵՏՈՒԹՅԱՆ ՀԱՅԿԱՆԱԿԱՆ ԳԵՂԱԿԱՆ ՄԱՍԻՆԵՐԻ ՄԱՍԻՆԵՐԻ
ՀԱՅԿԱՆԱԿԱՆ ԳԵՂԱԿԱՆ ՄԱՍԻՆԵՐԻ

Zone P-321 (H)

ԿԱՌԱՐՈՒՄԻ ՄԱՍԻՆԵՐԻ									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale	• (C)	• (D,E)	•	•	•				
H2 Bifamiliale						•	•		
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									•
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile									
C - Commerce									
C1 Commerce local									
C2 Commerce artériel									
C3 Restauration									
C4 Divertissement									
C5 Hébergement									
C6 Commerce automobile									
C7 Services pétroliers									
I - Industriel									
I1 Centre de recherche									
I2 Légère et artisanale									
I3 Autres industries									
P - Institutionnel et public									
P1 Institutionnel et public									
P2 Utilité publique									
R - Récréatif									
R1 Extensif									
R2 Intensif									
A - Agricole									
A1 Activité agricole LPTAA									
A2 Activité agricole									
RN - Ressource naturelle									
RN1 Activité forestière									
RN2 Activité extractive									
RN3 Autres ressources naturelles									
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation - Isolé	•	•				•		•	
Mode d'implantation - Jumelé			•					•	
Mode d'implantation - Contigu				•	•				
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5	7.5
Marge - Latérale (min. / totale)	2 / 4	2 / 4	0 / 2	0 / 0	(F)	2 / 4	0 / 2	2 / 4	
Marge - Arrière (min.)	6	6	6	6		6	7.5	7.5	
Nb de logement/Ha (min.)	16	16	16	16	16	16	16		
Nb de logement/Ha (max.)									
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	1,5 / 2	1 / 1	1 / 2	1 / 2	1 / 2	
Sup. d'implantation - m ² (min.)	75	80	75	50 (B)	62 (G)	75	75	75	
Largeur (min.)	7.3	7.3	6	6	7.3	7.3	6	10	
Profondeur (min.)									
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%	30%	40%	40%	40%	40%	
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	1	1	2			6	
NORMES DE LOTISSEMENT (selon le mode de lotissement)									
Superficie du lot - m ² (min.)	435	435	391	280	280	435	391	800	
Largeur du lot (min.)	15	15	13	10	10	15	13	15	
Profondeur du lot (min.)	28	28	28	28	28	28	28	28	
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile	•	•	•						
Entreprise artisanale ou semi-artisanale									
Logement intergénérationnel	•	•	•						
Logement additionnel	•	•	•						
Location de chambres									
Location en court séjour									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette	•								
Garde et pension d'animaux domestiques									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Espace naturel (% min.)	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	30%	
Entreposage extérieur									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré	•	•	•	•					

Résidentielle
Ville de Brownsburg-Chatham

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

(1) H5 uniquement comme usage complémentaire à un usage P1

USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION

NOTES

- (A) Les usages faits en complémentarité avec un usage P1 peuvent s'implanter sur le même site sans norme de lotissement.
- (B) La superficie minimale de plancher est fixée à 85 m.c.
- (C) Spécifiquement pour les habitations de type cottage (2 étages)
- (D) Spécifiquement pour les habitations de type bungalow (1 étage)
- (E) La sup. d'implantation min. exclut les garages attenants pour les habitations de 1 étage.
- (F) Les lots de bout doivent respecter la marge latérale prescrite alors que les lots intérieurs auront une marge latérale 0.
- (G) La superficie minimale de plancher est fixée à 62 m.c.

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

TABLEAU DES RÉGLEMENTS

No. de règlement	Entrée en vigueur
197-03-2015	15-sept-15
197-08-2018	01-mai-19
197-03-2020	16-déc-20
197-04-2025	

DATE

[illegible]

ERIKSSON'S MODEL OF LEARNING STAGES

Analytical and Holistic Perspectives

Zone R-630

Résidentielle

Ville de Brownsburg-Chatham

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

၂၀၁၇ ခုနှစ်၊ ဇန်နဝါရီလ ၁ ရက်နေ့၊ နံနက် ၈ နာရီ ၀၀ မိနစ်

H - Habitation							
H1 Unifamiliale	*	*					
H2 Bifamiliale			*				
H3 Trifamiliale							
H4 Multifamiliale							
H5 Habitation collective							
H6 Maison mobile							
C - Commerce							
C1 Commerce local							
C2 Commerce artériel							
C3 Restauration							
C4 Divertissement							
C5 Hébergement							
C6 Commerce automobile							
C7 Services pétroliers							
I - Industriel							
I1 Centre de recherche							
I2 Légère et artisanale							
I3 Autres industries							
P - Institutionnel et public							
P1 Institutionnel et public							
P2 Utilité publique							
R - Récréatif							
R1 Extensif							
R2 Intensif							
A - Agricole							
A1 Activité agricole LPTAA							
A2 Activité agricole							
RN - Ressource naturelle							
RN1 Activité forestière							
RN2 Activité extractive							
RN3 Autres ressources naturelles							

DISCONTINUATION OF DEPARTMENT PRINCE GEORGE

Mode d'implantation - Isolé	●		●				
Mode d'implantation - Jumelé		●					
Mode d'implantation - Contigu							
Marge - Avant (min.)	7.5	7.5	7.5				
Marge - Latérale (min. / totale)	2 / 4	0 / 2	2 / 4				
Marge - Arrière (min.)	7.5	7.5	7.5				
Nombre de logement à l'hectare (min.)							
Nombre de logement à l'hectare (max.)							

EX-100 (REV. 12-13-64)

Hauteur - Nbre étages (min. / max.)	1 / 2,5	1 / 2,5	1 / 1,5						
Sup. d'implantation - m² (min.)	75	75	75						
Largeur (min.)	7,3	7,3	7,3						
Profondeur (min.)									
Taux d'implantation (max.)	40%	40%	40%						
Nbre de logements par bâtiment (max.)	1	1	2						

វិធាន, កងកម្មវិធីស្ថាបនា (Règlement de lotissement)

Superficie du lot - m ² (min.)	435	391	435				
Largeur du lot (min.)	15	13	15				
Profondeur du lot (min.)	28	28	28				

[illegible]

Activité professionnelle à domicile	•	•					
Entreprise artisanale ou semi-artisanale							
Logement intergénérationnel	•	•					
Logement additionnel	•	•					
Location de chambres							
Location en court séjour							
Gîte touristique (B&B)							
Fermette							
Garde et pension d'animaux domestiques							

01/01/2018 11:01:11 AM

Espace naturel (% min.)	30%	30%	30%				
Entreposage extérieur							
Usage mixte							
Usage multiple							
Projet intégré							

ପାଣ୍ଡାଲିଆପୁର ଗ୍ରାମପଞ୍ଚାୟତ
ଗଜପତି ଜିଲ୍ଲା

Notes

Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.

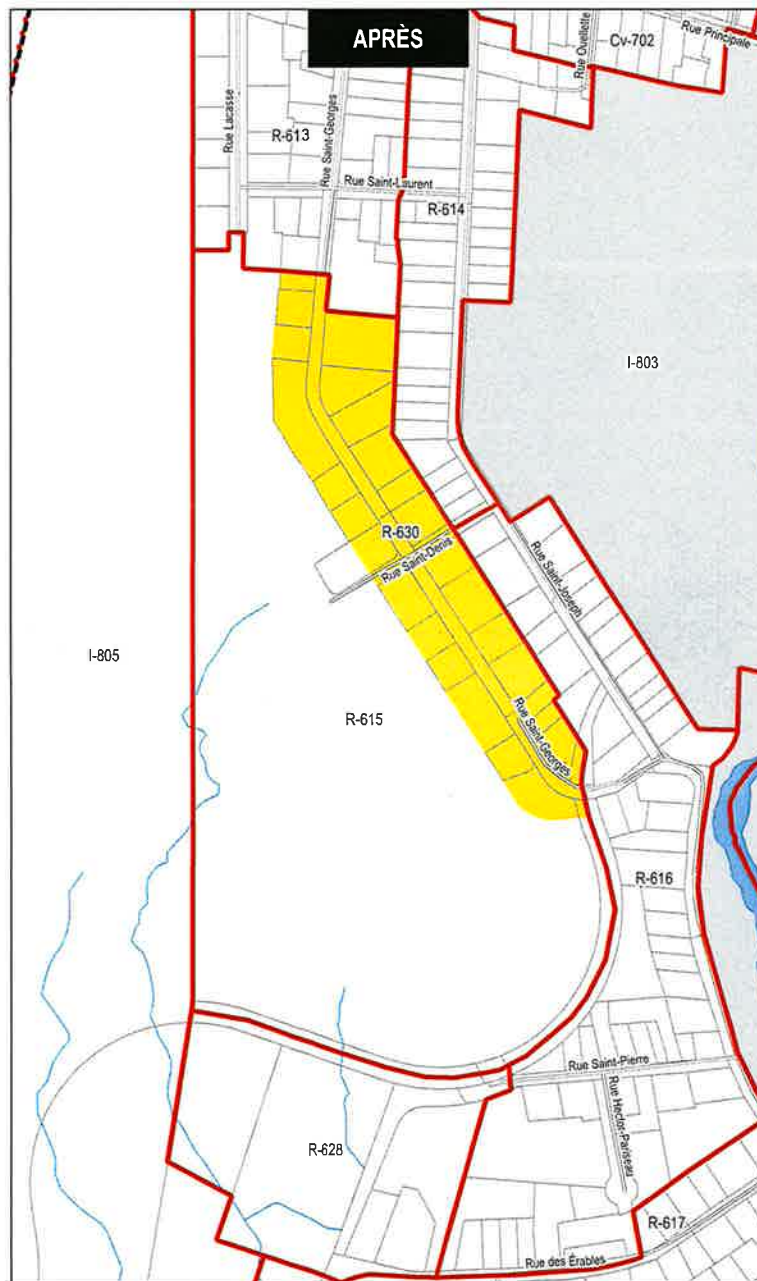
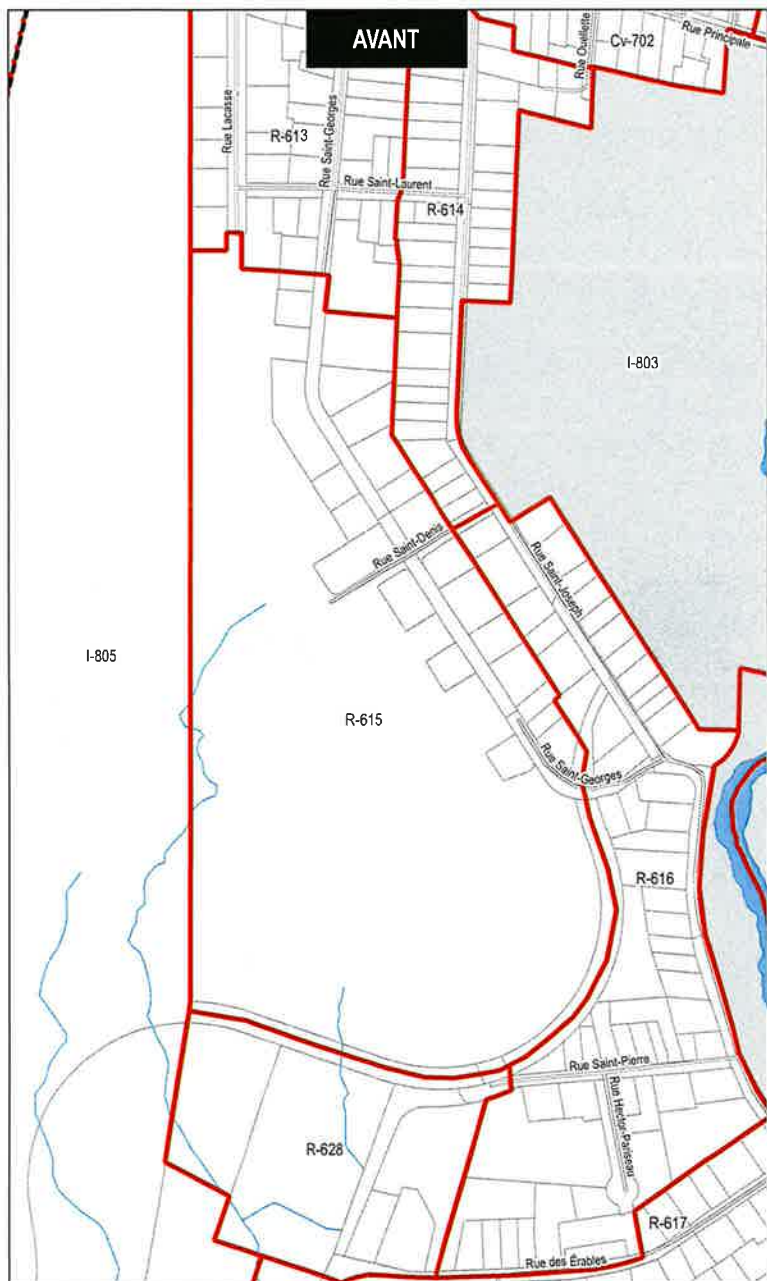
1 (2) 21 13 (25:33) (2) 17

[illegible]

Date 2025

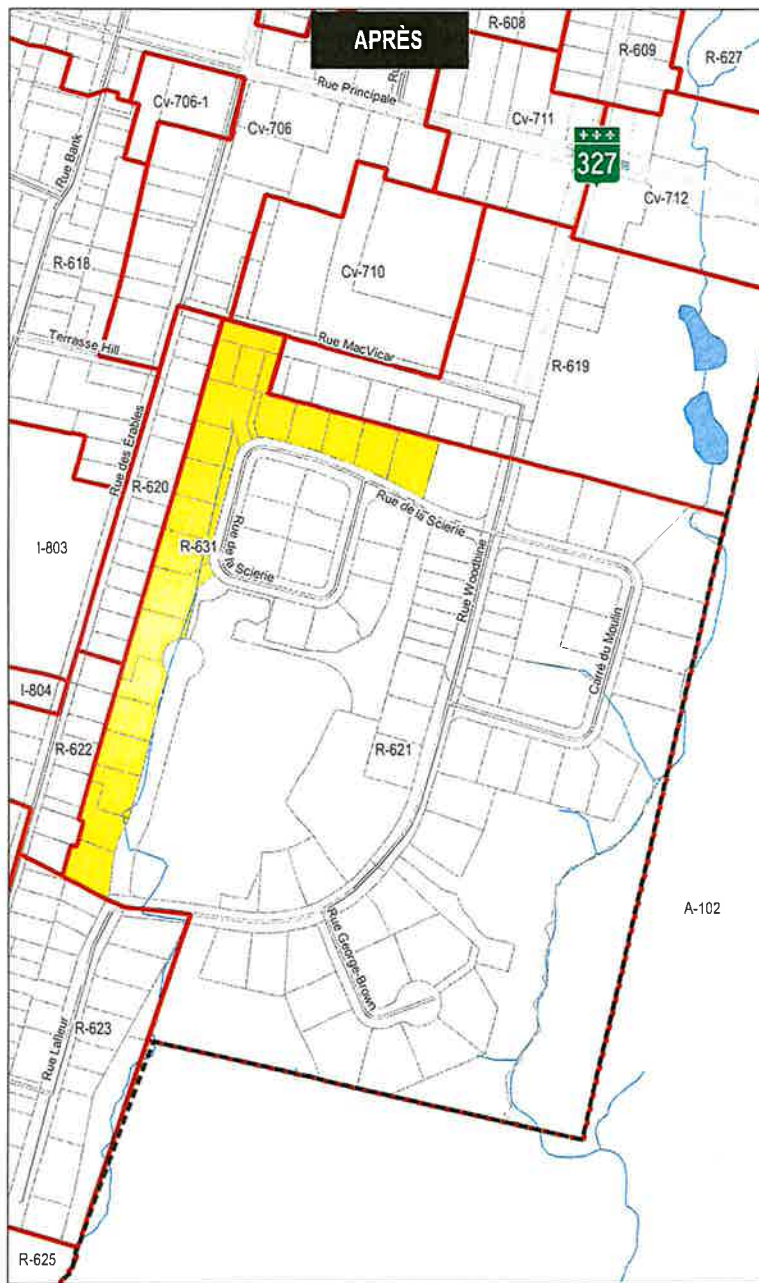
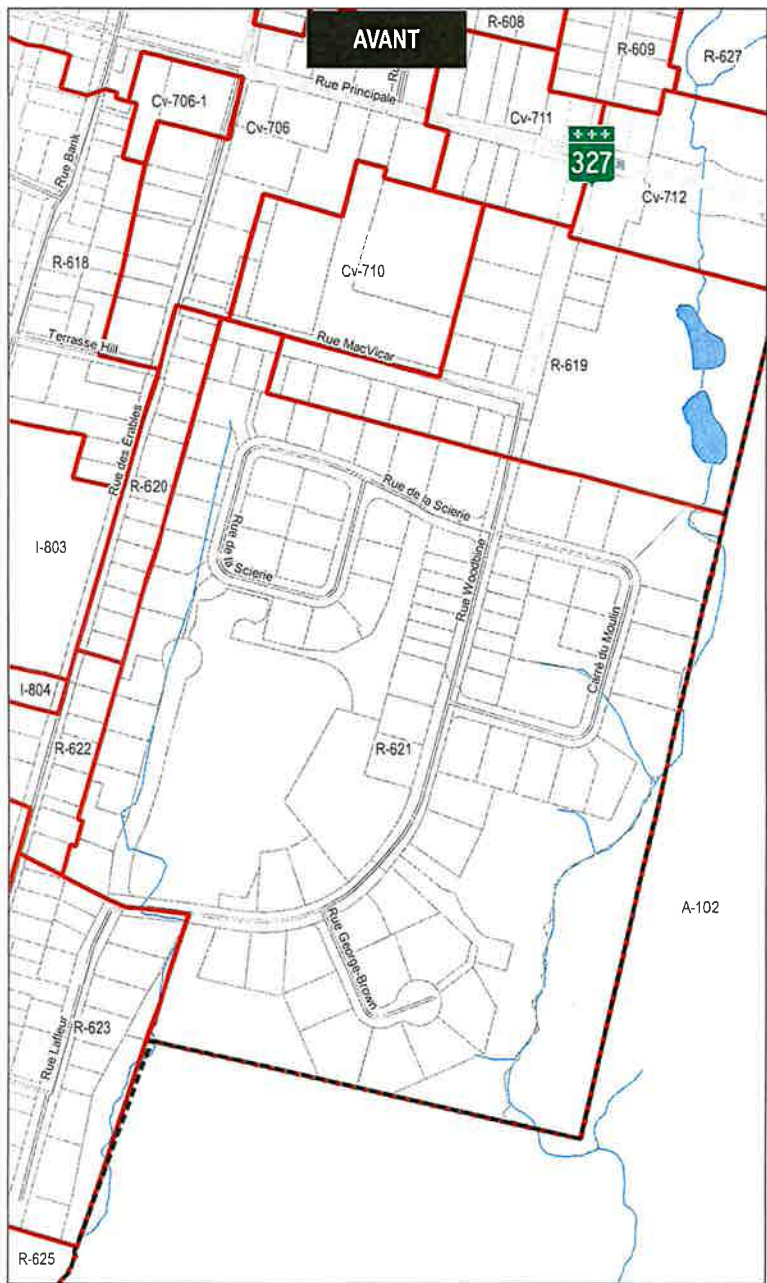
Zoning By-law Regulations								Zone R-631	
Amendement n° 12, 2025								Résidentielle	
Municipalité de Brownsburg-Chatham								Ville de Brownsburg-Chatham	
USAGES PERMIS H - Habitation H1 Unifamiliale H2 Bifamiliale H3 Trifamiliale H4 Multifamiliale • (1) H5 Habitation collective H6 Maison mobile C - Commerce C1 Commerce local C2 Commerce artériel C3 Restauration C4 Divertissement C5 Hébergement C6 Commerce automobile C7 Services pétroliers I - Industriel I1 Centre de recherche I2 Légère et artisanale I3 Autres industries P - Institutionnel et public P1 Institutionnel et public P2 Utilité publique R - Récréatif R1 Extensif R2 Intensif A - Agricole A1 Activité agricole LPTAA A2 Activité agricole RN - Ressource naturelle RN1 Activité forestière RN2 Activité extractive RN3 Autres ressources naturelles								USAGE(S) spécifiquement autorisé(s) USAGES spécifiquement prohibés NOTES (1) Nonobstant les dispositions de l'article 4.1.5 du règlement de zonage numéro 197-2013, la marge d'empiètement maximale pour un escalier extérieur donnant accès au bâtiment, d'une hauteur maximale de 2 mètres ou donnant accès au sous-sol, est fixée à 1 mètre dans la présente zone. Les normes de lotissement prescrites sont pour un terrain desservi. Dans les autres cas, voir le Règlement de lotissement, particulièrement l'article 4.1.3.	
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL Mode d'implantation - Isolé • Mode d'implantation - Jumelé Mode d'implantation - Contigu Marge - Avant (min.) 3.5 Marge - Latérale (min. / totale) 2 / 4 Marge - Arrière (min.) 7.5 Nb de logement/Ha (min.) 16 Nb de logement/Ha (max.)									
PARAMÈTRES MINIMUMS DU BÂTIMENT PRINCIPAL Hauteur - Nbre étages (min. / max.) 1 / 2 Sup. d'implantation - m ² (min.) 75 Largeur (min.) 10 Profondeur (min.) Taux d'implantation (max.) 40% Nbre de logements par bâtiment (max.) 6									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement) Superficie du lot - m ² (min.) 800 Largeur du lot (min.) 15 Profondeur du lot (min.) 28									
USAGES À INTERDIRE À LA RÉHABILITATION Activité professionnelle à domicile Entreprise artisanale ou semi-artisanale Logement intergénérationnel Logement additionnel Location de chambres Location en court séjour Gîte touristique (B&B) Fermette Garde et pension d'animaux domestiques									
USAGES SPÉCIFIQUES PERMIS Espace naturel (% min.) 30% Entreposage extérieur Usage mixte Usage multiple Projet intégré									
MODIFICATIONS No. de règlement 197-04-2025 Entrée en vigueur								Date: 2025	

Annexe 2 : Plan de zonage, feuillet 1/2



PR-197-04-2025

- Cadastre
- Hydrographie
- Zonage
- Périmètre urbain
- Routes
- Zone R-630



PR-197-04-2025

- Cadastre
- Hydrographie
- Zonage
- Périmètre urbain
- Routes
- Route du Nord (327)
- Zone R-631

1:3 500